

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 29 de cet article :

« Les dispositions du premier alinéa sont applicables... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.